



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 39200

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation préoccupante des éleveurs touchés par la crise bovine et qui subissent le contrecoup de la chute de consommation, conséquence de la maladie de Creutzfeld-Jacob et de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), dite « maladie de la vache folle ». Cette dernière est à l'origine d'une véritable psychose chez les consommateurs. Le Gouvernement a pris toutes les mesures pour garantir la salubrité des viandes proposées à l'étal des boucheries, mais les éleveurs sont aujourd'hui découragés, car ils s'attachent tout particulièrement à développer une production de qualité. En complément des mesures annoncées, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend prendre des mesures financières spécifiques et rapides pour venir en aide aux producteurs touchés par cette crise et à toute la filière concernée.

Texte de la réponse

Pour faire face à une situation de crise, accentuée récemment en raison de l'encéphalopathie spongiforme bovine, des mesures ont été prises au niveau communautaire et au niveau national pour assurer le soutien de la filière viande bovine. Les crédits d'origine communautaire au soutien du revenu sont consacrés à l'augmentation des deux primes à l'élevage et à une prime exceptionnelle de 300 francs aux 150 000 bovins mâles non primes. Le montant unitaire de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes atteint le niveau de 1 336 francs (1 575 francs avec complément extensification). Le montant unitaire de la prime spéciale aux bovins mâles atteint le niveau de 1 000 francs (1 240 francs avec complément extensification). Ce dispositif représente un effort budgétaire important de 1,44 milliard de francs, soit la quote-part française qui représente le quart des 850 millions d'écus de l'enveloppe des aides pour l'ensemble des États-membres. Au titre des aides nationales autorisées par l'Union européenne, un montant de 600 millions de francs repartis sous forme d'enveloppes départementales est en cours d'attribution. D'autre part, ont été mises en place des mesures d'allègement des charges sociales et financières pour les éleveurs spécialisés dans la production de viande bovine. Il s'agit : du report en 1999 de la moitié des cotisations sociales dues par les éleveurs spécialisés dans la production de viande bovine ; de la prise en charge des intérêts correspondants aux annuités d'emprunts de la période juillet 1996/juin 1997. La part en capital afférente sera remboursée par les éleveurs grâce à un prêt de consolidation sur une période de 10 ans avec un différé de 2 ans. En ce qui concerne les mesures de soutien du marché, le Conseil extraordinaire des ministres de l'agriculture des 1er, 2 et 3 avril 1996 a décidé l'ouverture des achats publics. Pour les mois d'avril à juillet dernier, le total des viandes retirées du marché s'est élevé à environ 225 000 tonnes, le financement de cette mesure étant assuré par les crédits communautaires. Pour les prochains mois, l'intervention devrait se poursuivre au même rythme, avec des conditions sur les catégories et les poids que la France s'efforce de maintenir dérogatoires. De plus, le Gouvernement a demandé que soit mis en place de toute urgence, ainsi que convenu et conformément au relevé de conclusion du conseil agricole de juillet dernier, un mécanisme d'intervention adapté aux animaux maigres (brouillats) sur la base de l'article 22 bis du règlement 805/68. Enfin, le Gouvernement a adressé à M. Franz Fischler, commissaire européen en charge de l'agriculture, des propositions pour améliorer sensiblement les dispositions réglementaires appliquées aux

achats publics. Les mecanismes en vigueur ont en effet ete concus pour corriger des perturbations conjoncturelles d'ampleur limitee, mais ne peuvent en aucun cas repondre a une crise aussi profonde. Parallelement aux dispositions prises en faveur des producteurs, des mesures ont ete adoptees pour soutenir les autres agents de la filiere. Il s'agit tout d'abord de la possibilite de report jusqu'au 31 decembre prochain des charges sociales et fiscales pour les entreprises de l'industrie et du commerce en gros du betail, des viandes et des abats de la filiere bovine. Une enveloppe fixee annuellement, destinee a ecreter les charges financieres des entreprises d'aval de la filiere permettra a ces dernieres d'obtenir des prets a taux d'interet reduit de l'ordre de 2,5 % par an, pour un encours qui pourrait au total atteindre plusieurs milliards de francs. Il sera mis en place par le ministere de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation et le ministere des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat un fonds de restructuration et de reconversion destine au secteur de la triperie. Ce fonds, gere par l'OFIVAL, permettra d'accompagner notamment le regroupement d'entreprises, la reconversion de certaines d'entre elles et la cessation d'activite dans les cas les plus difficiles. D'autre part, afin d'aider les entreprises a adapter leurs charges de personnels a leur baisse de chiffre d'affaires, les mesures de chomage partiel beneficieront du regime derogatoire jusqu'au 31 decembre 1996. Le taux d'indemnisation horaire sera ainsi porte de 18 a 27 francs. Cette mesure concernera environ 15 000 salaries employes par les entreprises et independants de l'aval de la filiere, pour un cout de 100 millions de francs. Enfin, au-dela des differentes mesures conjoncturelles imposees par l'urgence, il parait necessaire d'envisager des mesures de nature plus structurelles pour l'avenir du secteur bovin, la crise actuelle ayant revele les disequilibres latents entre l'offre et la demande. A cette fin, le Gouvernement a confie a un groupe de reflexion strategique la mission de definir les aménagements que reclame l'avenir de la filiere bovine. Sur la base de ces travaux, la France a demande et obtenu qu'une reforme de l'organisation commune de marche de la viande bovine soit mise en oeuvre sans delai au niveau des instances communautaires. Ses grands axes devront etre une diminution du nombre de vaches allaitantes par une plus grande extensification de la production, une reduction du poids des animaux males abattus, une diminution du nombre de veaux. Parallelement, il conviendra de poursuivre les efforts deja entrepris pour valoriser la qualite par la tracabilite des produits tout au long de la filiere et retablir la confiance des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39200

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2794

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6136